

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **09 novembre 2022 à 9 h 00** à l'hôtel de ville de la municipalité Les Coteaux.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Monsieur Sylvain Brazeau, Patrick Delforge, Alain Laprade ainsi que Madame Pamela Nantel trésorière et Monsieur Jacques Legault secrétaire tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 09 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2480-11-22 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Monsieur Patrick Delforge
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2481-11-22 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 09 novembre 2022 avec le retrait du point 4.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement d'emprunt no.8;
4. ~~Attribution du contrat à l'entreprise Les consultants Mario Cossette inc pour la vidange des boues des étangs aérés;~~
5. Varia;
6. Parole à l'assistance;
7. Levée de l'assemblée ordinaire du 09 novembre 2022.

ADOPTÉE

2482-11-22 Adoption du règlement d'emprunt no. 8

Règlement numéro 8 décrétant une dépense de 2 155 250 \$, une affectation de la réserve traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et d'un emprunt de 1 871 752 \$ pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux tenue le 2 novembre 2022 par M. Sylvain Brazeau et que le projet de règlement a été déposé à cette même date à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
ET résolu à l'unanimité,**

QUE le conseil adopte le règlement no 8 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 2 155 250 \$, une affectation de la réserve traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et d'un emprunt de 1 871 752 \$ pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac »;

ET QUE le conseil décrète ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de vidange des boues des étangs aérés. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont incluses dans le résumé des coûts préparé par la Régie d'Assainissement des Coteaux pour un montant de 2 155 250 \$, annexe A.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 155 250 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil applique une affectation de la réserve traitement et disposition des boues au montant de 283 498 \$ et est autorisé à emprunter une somme de 1 871 250 \$, sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente signée le 20 avril 2022, une contribution calculée selon le mode de répartition prévu à l'article 7 « Répartition des dépenses pour l'évacuation et disposition des boues en provenance des étangs aérés » contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Travaux - soumission Les Consultants Mario Cosette Inc.	1 710 530.70
Protection contre l'imprécision au niveau de la mesure du volume et de la masse des boues ainsi que pour la production additionnelle de boues d'ici les travaux (mai 2023) – Annexe A-1	171 053.07
Frais imprévus (10%)	171 053.07
Sous-total	2 052 636.84

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

TPS	102 631.84
TVQ	204 750.53
Remboursement TPS (100%)	(102 631.84)
Remboursement TVQ (50%)	(102 375.27)
Frais de financement temporaire	237.90
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	2 155 250.00

ADOPTÉE

Varia

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2483-11-22 Levée de l'assemblée ordinaire du 09 novembre 2022

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 09 novembre 2022 soit levée à 09 h 09

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau, président

Jacques Legault, secrétaire